

**ARRETE n°1831 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Auguste Brunet au centre ville dans le cadre de la réalisation de travaux de construction d'un mur de soutènement par l'Entreprise Municipale de la commune de Saint Joseph,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Du mardi 28 juin 2016 au vendredi 12 août 2016 de 8h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
<b>Rue Auguste Brunet</b>	<b>Interdite</b> , sauf aux véhicules : - des riverains pour l'accès à leur domicile - de secours et d'incendie - de gendarmerie - de collecte des ordures ménagères - des services communaux	<b>Interdit</b>
<b>Rue Auguste Brunet</b> portion comprise entre la rue Charles Darwin et la rue Mère Thérèse ( double sens)	<b>Alternée</b> à l'aide de feux de feux tricolores sous la responsabilité de l'Entreprise Municipale.	

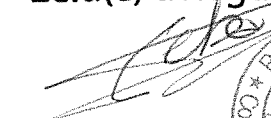
**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies susmentionnées se fait sous le contrôle de l'Entreprise Municipale qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3** .- Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 27 JUIN 2016  
Le Député-Maire  
**L'élu(e) délégué(e)**

  
**Henri-Claude YEBO**

